Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Berger Levrault

RÉPUBLIQU ID: 013-200035087-20220630-DP2022_055-AR LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-

RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2022-055

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution à la Société ACTEAM Conseil du marché n° 2022M04-INFO pour la réalisation d'une mission d'accompagnement de la communauté d'agglomération et de ses communes membres à la mise en conformité du RGPD

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

VU, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les collectivités territoriales de se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 8 février 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site en ligne du BOAMP,

VU les offres réceptionnées le 7 mars 2022 à 12 heures,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 22 juin 2022,

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative MAPA réunie le 23 juin 2022,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'accepter le marché, relatif à la réalisation d'une mission d'accompagnement de la communauté d'agglomération et de ses communes membres à la mise en conformité du RGPD passé avec l'entreprise suivante :

Société ACTEAM CONSEIL

260 rue Denis PAPIN 13290 AIX-EN-PROVENCE



Affiché le 05/07/2022

ID: 013-200035087-20220630-DP2022_055-AR

Pour un montant forfaitaire de **97 151 € HT** soit **116 581.20 € TTC**. (*Cent seize mille cinq-cents quatre-vingt-un euros et vingt centimes*), décomposé comme suit :

PHASE 1	Diagnostic – Audit de chaque structure	Montant HT
Audit sécurité informatique		24 750 €
Recensement et établissement du registre des traitements		21 000 €
Elaboration des analyses d'impacts		11 700 €
	Montant Total HT	57 450 €
	Montant de TVA	11 490 €
	Montant total TTC	68 940 €

PHASE 2	Elaboration d'un plan d'action par structure pour mise en conformité RGPD	Montant HT
Evaluation du degré de conformité avec indications des risques		8900 €
Plans d'actions		8900€
Estimation du coût d'un DPO externe par structure sur 3 ans		9901€
Restitution de l'audit aux référents et aux élus		12 000 €
	Montant Total HT	39 701 €
	Montant de TVA	7950.2 €
	Montant total TTC	47 641.2 €

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois maximum, prenant effet à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.

<u>ARTICLE 4</u>: Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 30 juin 2022

aggloméra!

La Présidente, Madame Corinne CHABAUD